

## CHARTRE DU COMITE CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES DE NATIXIS

### Article 1 – Missions

Le Comité Consultatif des Actionnaires de Natixis (ci-après « le CCAN ») a pour objectif de permettre à Natixis de rester à l'écoute de ses actionnaires individuels, de recueillir leur avis sur les différents aspects de la communication financière et d'améliorer les différents supports de communication destinés aux actionnaires individuels.

Le CCAN est un organe consultatif et de réflexion. Il n'a pas d'existence juridique. Ses avis ne sauraient engager Natixis ou ses dirigeants.

La présente Charte a pour objectif de régir les relations entre Natixis et les douze membres du CCAN. Elle ne crée en aucun cas des droits à l'égard de tiers.

### Article 2 – Composition

Le CCAN est composé de 12 membres, personnes physiques, représentatifs de l'actionnariat individuel de Natixis.

Chaque membre du CCAN doit détenir au moins 1 action Natixis durant toute la durée de ses fonctions. Chaque membre du CCAN devient de droit membre du Club des actionnaires de Natixis.

Chaque membre du CCAN doit, durant toute la durée de ses fonctions, pouvoir faire la preuve de sa qualité d'actionnaire.

Afin d'assurer un renouvellement de la composition du CCAN aussi régulier que possible, lors de la constitution du premier CCAN, il a été procédé à un tirage au sort pour désigner 4 membres dont les fonctions ont pris fin à la dernière réunion du CCAN intervenant en avril 2009, 4 membres dont les fonctions ont pris fin à la dernière réunion du CCAN intervenant en avril 2010 ; les 4 autres membres ont vu leurs fonctions expirer lors de la dernière réunion du CCAN intervenue en 2011.

Le renouvellement de la composition des membres du CCAN a lieu depuis 2011 par ancienneté des nominations, la durée des fonctions de chaque membre du CCAN étant alors de 3 ans.

A l'expiration de leurs fonctions, les membres du CCAN peuvent être désignés à nouveau selon les modalités visées dans la présente charte.

### Article 3 – Sélection

La sélection des membres est effectuée à partir des candidatures reçues à la suite de l'appel à candidatures lancé par Natixis sur son site ([www.natixis.com](http://www.natixis.com)) et/ou par lettre adressée aux membres du Club de ses actionnaires.

Toute personne souhaitant devenir membre du CCAN doit adresser à Natixis les éléments suivants constitutifs du dossier de candidature :

- une lettre de motivation,
- un CV,

- le questionnaire dûment complété et disponible notamment sur le site internet de Natixis.

Les candidats s'engagent à ce que les informations renseignées soient exactes et complètes.

Il est constitué un comité de sélection composé d'un ou plusieurs cadres issus de la Communication Financière et/ou de la Direction des Ressources Humaines de Natixis.

Le comité de sélection est présidé par la Responsable de Communication avec les Relations Actionnaires Individuels.

Ce comité peut décider de se faire assister d'un conseil externe si nécessaire.

Le comité de sélection procède à une présélection de candidats qu'il reçoit lors d'un entretien individuel. Il est souverain pour la nomination des membres au CCAN.

Le comité de sélection désigne les membres du CCAN sur le fondement des dossiers de candidature et de la motivation exprimée lors des entretiens individuels tout en veillant à ce que la composition du CCAN reflète la diversité de l'actionnariat individuel de Natixis.

En cas de cessation des fonctions d'un membre du CCAN pour quelque cause que ce soit (démission, exclusion...), le comité de sélection désignera un nouveau membre dont les fonctions au sein du CCAN expireront à la date d'expiration initialement prévue de la participation au comité du membre qu'il remplace.

La sélection de ce membre s'effectuera parmi les dossiers de candidature reçus lors de l'appel à candidatures ayant donné lieu à la nomination du membre du CCAN ainsi remplacé.

Cette procédure s'applique également aux membres du Comité qui souhaitent être renouvelés.

#### **Article 4 – Exclusion**

Natixis se réserve la faculté d'exclure sans préavis et/ou sans motif un membre du CCAN, notamment en cas d'absences répétées et non justifiées aux réunions.

#### **Article 5 – Fonctionnement**

Deux autres représentants de Natixis animent le CCAN :

- le Responsable de la Communication Financière assure la Présidence du CCAN et
- la Responsable de Communication avec les Actionnaires Individuels de Natixis assure le secrétariat du CCAN.

Le CCAN se réunit au moins deux fois par an au siège de Natixis ou en tout autre lieu déterminé par Natixis. Les dates et les lieux de tenue du CCAN sont fixés en début d'année civile par Natixis et communiqués par tous moyens aux membres du CCAN.

Chaque réunion du CCAN fait l'objet d'un ordre du jour préparé par la Secrétaire du comité qui est adressé aux membres quinze jours au moins avant la date de réunion avec les documents de travail nécessaires. Natixis se réserve la faculté de faire intervenir un ou plusieurs tiers qualifié(s) (experts,

représentants des métiers...) lors de toute réunion du CCAN notamment afin d'apporter un éclairage ou des éléments d'expertise sur un sujet inscrit à l'ordre du jour.

Les réunions durent une journée. Elles incluent le plus souvent des réunions de travail sur les thèmes retenus par le Secrétaire du CCAN et un déjeuner avec un membre ou plusieurs membres de la Direction de Natixis.

Le Secrétaire du CCAN peut décider d'organiser des groupes de travail restreints s'il s'avère que sur certains sujets ce mode d'organisation est plus approprié.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par la Secrétaire du CCAN. Ce compte-rendu est adressé aux membres du comité et peut être diffusé sur tous supports notamment sur le site internet de Natixis.

Natixis se réserve la faculté d'ajourner une réunion du CCAN dans l'hypothèse d'un nombre insuffisant de participants.

La Secrétaire du CCAN pourra utiliser tous les moyens de communication électroniques et organiser des téléconférences afin de favoriser la communication entre les membres.

#### **Article 6 – Outil mis à disposition**

Natixis met à disposition des membres du CCAN un outil d'échanges de fichiers sécurisés.

Cet outil a pour objet de permettre à Natixis de consulter les membres du CCAN, de mettre à leur disposition des documents pour consultation et avis, et d'organiser des échanges à distance.

L'utilisation de l'outil mis à disposition nécessite l'acceptation préalable par chacun des membres du CCAN des Conditions Générales d'Utilisation dudit outil présentées lors de la première connexion de l'utilisateur, puis accessibles ensuite sur l'outil.

Natixis attribue à chaque membre du CCAN un identifiant et un mot de passe, ce dernier devant être réinitialisé à la première utilisation. Chaque membre s'engage à garder ces éléments confidentiels et personnels. De même, chaque membre est tenu de préserver la confidentialité de son mot de passe correspondant à l'identifiant qui lui a été attribué et à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter qu'un tiers ne puisse y avoir accès. Chaque membre sera ainsi responsable de l'activité exercée par le biais de son compte personnel, que cette activité ait été exercée par lui-même ou par un tiers ayant eu accès aux identifiant et/ou mot de passe de ce membre suite à une négligence de ce dernier.

Tout membre ayant connaissance d'une utilisation frauduleuse de son identifiant et/ou mot de passe, ou en cas de perte ou de vol de ses identifiants et/ou mot de passe et, de manière générale, dès connaissance de toute situation dans laquelle un tiers pourrait avoir accès à son compte utilisateur, s'engage à en informer immédiatement Natixis.

#### **Article 7 – Conditions d'utilisation**

Les membres du CCAN s'engagent à n'utiliser l'outil mis à leur disposition par Natixis que dans les conditions définies par Natixis telles que décrites dans la présente Charte et conformément aux conditions générales d'utilisation dudit outil. Les membres du CCAN doivent veiller à ne pas utiliser la solution d'une manière contraire aux lois en vigueur.

L'utilisation de la solution n'entraîne aucune acquisition de droits de propriété intellectuelle à l'égard des membres du CCAN. Ces derniers bénéficient d'une concession de licence personnelle d'utilisation à titre gratuit, non cessible et non exclusive. Les membres ne sont en aucun cas autorisés à modifier la solution proposée.

En aucun cas Natixis ne saurait être tenu responsable de toute action liée à l'utilisation de la solution par les membres du CCAN en violation de la présente Charte ou des conditions générales d'utilisation de l'outil. A ce titre, les membres du CCAN acceptent de dégager de toute responsabilité Natixis et ses sociétés affiliées, et chaque membre garantit Natixis et ses sociétés affiliées contre toute réclamation, poursuite ou action en justice résultant de ou liée à une utilisation frauduleuse de sa part de l'outil. .

L'outil est mis à la disposition des membres du CCAN à titre gracieux et Natixis se réserve le droit, à tout moment et de manière discrétionnaire, de suspendre momentanément ou définitivement l'accès et l'utilisation de l'outil à tout ou partie des membres et, notamment, mais non exclusivement, pour des raisons techniques de maintenance ou en cas d'utilisation frauduleuse de l'outil et ce, sans préavis et sans dédommagement d'aucune sorte pour les membres du CCAN. Les membres ont par ailleurs conscience des risques liés à l'utilisation d'un outil en ligne. Natixis fait ses meilleurs efforts pour assurer le bon fonctionnement de l'outil. Compte tenu notamment des aléas techniques liés au fonctionnement décentralisé du réseau Internet, elle ne peut toutefois pas garantir au membre une disponibilité ininterrompue de l'outil, ce que les membres acceptent. Chaque membre est responsable de ses messages. Chaque membre du CCAN a la possibilité de prendre connaissance des contenus mis en ligne par d'autres membres dudit comité. L'échange de contenu s'effectue uniquement en lien avec l'outil. Ainsi, aucun membre n'est autorisé à diffuser ou utiliser les dits contenus en dehors du CCAN.

Chaque membre du CCAN s'interdit :

- d'utiliser l'outil pour transmettre tout contenu contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la loi et, notamment, tout contenu diffamatoire ou injurieux, tout contenu à caractère violent, raciste, ou xénophobe, tout contenu susceptible de porter atteinte au respect de la personne humaine et à sa dignité, tout contenu comportant des éléments protégés par les lois sur la propriété intellectuelle ou le droit d'auteur et/ou tout contenu attentatoire à l'image de marque de Natixis et/ou de ses filiales ;
- de collecter ou stocker des données provenant des échanges ayant lieu sur l'outil.

### **Article 8– Propriété**

Natixis soumet aux membres pour avis des documents. Ces éléments sont la propriété exclusive de Natixis et ne peuvent être diffusés par les membres du CCAN auprès de tiers.

Les idées et propositions des membres pourront être utilisées par Natixis pour améliorer sa communication.

### **Article 9 – Participation aux manifestations**

Une disponibilité raisonnable et la participation des membres du CCAN à des manifestations d'actionnaires sont souhaitées. Dans ce cadre,

- a. les membres du CCAN sont invités à être présents à l'assemblée générale annuelle de Natixis ;
- b. ils pourront être également invités aux réunions que Natixis pourra tenir en France à l'attention des actionnaires individuels ;
- c. à la demande de Natixis, des membres du CCAN pourront être présents sur tout stand que Natixis pourra tenir lors de toute manifestation destinée à promouvoir l'actionnariat individuel de Natixis ;

- d. à la demande de Natixis, les membres accepteront de prêter sans contrepartie leur concours pour la réalisation d'interviews dans les supports de communication de Natixis (lettres aux actionnaires, journal interne, rapport annuel, site internet...).

### **Article 10 - Achat et cession d'actions Natixis**

Chaque membre du CCAN s'engage à informer immédiatement le Secrétaire du CCAN s'il venait à ne plus détenir d'actions Natixis.

L'achat et la cession d'actions Natixis sont effectués par chaque membre du CCAN conformément à la réglementation boursière en vigueur. Chaque membre du CCAN est seul responsable de ses actes dans ce domaine.

Il est notamment rappelé à chacun des membres du CCAN que s'il devenait détenteur d'une information privilégiée<sup>1</sup>, il devrait s'abstenir d'utiliser cette information en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés. En outre, il devrait également s'abstenir de :

- communiquer cette information à une autre personne à des fins autres que celles à raison desquelles elle lui a été communiquée ;
- recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapportent cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

En cas de doute, il est conseillé à chacun des membres de prendre contact avec le responsable de la conformité de Natixis.

### **Article 11 – Confidentialité**

Chaque membre s'engage à ne pas faire usage de sa qualité de membre du CCAN pour son usage personnel ou professionnel et à ne pas divulguer d'information confidentielle qu'il pourrait obtenir du fait de sa participation au CCAN sans l'accord préalable de Natixis.

### **Article 12 – Absence de rémunération et remboursement de frais**

Les membres du CCAN ne reçoivent aucune rémunération pour leur participation au comité.

---

<sup>1</sup> Une information privilégiée est une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers qui leur sont liés.

Une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire et s'il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet possible de ces circonstances ou de cet événement sur le cours des instruments financiers concernés ou des instruments financiers qui leur sont liés.

Une information, qui si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés est une information qu'un investisseur raisonnable serait susceptible d'utiliser comme l'un des fondements de ses décisions d'investissement.

Natixis s'engage à rembourser à chaque membre sur présentation de justificatifs les frais de déplacement en train 1ère classe ainsi qu'une nuit d'hôtel 3 étoiles pour chaque réunion du comité ou manifestation organisée par Natixis selon une procédure qu'elle fournit aux membres du CCAN.

### **Article 13– Communication**

La Secrétaire du comité assure la communication relative aux travaux du CCAN qui pourra notamment s'effectuer à travers :

- une information sur la composition du comité sur le site internet de Natixis ;
- une information sur les travaux du comité sur le site internet de Natixis et/ou dans les lettres aux actionnaires de Natixis ;
- une présentation des actions du comité lors de l'assemblée générale annuelle ;
- une présentation synthétique du CCAN dans le rapport annuel.

### **Article 14 – Evaluation**

Une fois par an, le CCAN procède à une auto-évaluation de son fonctionnement.

### **Article 15– Modification de la charte du CCAN**

Natixis se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification de la présente charte. Dans une telle hypothèse, Natixis en informera préalablement les membres du CCAN.

### **Article 16 – Dissolution**

Le CCAN peut être dissout à l'initiative de Natixis. Dans une telle hypothèse, Natixis en informera préalablement les membres du CCAN.

### **Article 17– Droit à l'image**

Chaque membre autorise, à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée indéterminée, Natixis à diffuser et reproduire son nom, sa ville de résidence, sa profession ou sa qualité de retraité(e) et son image, notamment sur les supports suivants :

- site internet, journaux internes, rapport annuel et de façon générale tout support de communication relatif notamment à la communication financière de Natixis ou à l'actionnariat de Natixis ou destinés aux actionnaires de Natixis;
- tout autre support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur (supports magnétiques, optiques, numériques, informatiques...).

**Article 18 – Données à caractère personnel**

La création du couple identifiant-mot de passe à chaque membre ainsi que l'usage de l'outil procèdent d'un traitement de données à caractère personnel dont le responsable de traitement est Natixis SA. Ce traitement a pour finalité la gestion de l'accès et du fonctionnement de l'outil.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent qu'ils peuvent exercer en s'adressant à Natixis en écrivant à l'adresse suivante : [actionnaires@natixis.com](mailto:actionnaires@natixis.com). Les membres peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Les destinataires des données sont les collaborateurs Natixis habilités. La durée de conservation de ces informations est celle de la participation du membre concernée au CCAN.

Paris, le                    février 2017